

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 179**

présenté par
M. Tian, M. Hetzel et M. Aboud

ARTICLE 28

À l'alinéa 6, après le mot :

« obtenir »,

insérer les mots :

« sous procédure dématérialisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le rapport remis par M. Sirugue au Premier ministre sur le compte personnel de prévention de la pénibilité, il est fait état d'une demande de plus en plus exprimée par la plupart des branches professionnelles sur la mise en place d'un rescrit social.

Le Conseil d'État constate en effet « le faible engouement pour le rescrit social ». Aussi pour un recours accru à ce dispositif, le Conseil d'État préconise que cela se fasse par une « procédure dématérialisée ».

Tel est l'objet de cet amendement.